

## COMMENT CONTACTER LES CESF D'IDF HABITAT ?

Contactez IDF Habitat au :

**01 49 83 61 00**

Du lundi au jeudi :  
8h30 - 12h00 / 14h00 - 17h00  
Le vendredi :  
8h30 - 12h00 / 14h00 - 16h00

Vous avez également la possibilité d'envoyer un message sur la boîte mail :

**accueil@idfhabitat.fr**

en précisant bien votre demande ainsi que vos coordonnées. Nos CESF vous recontacteront dans les plus brefs délais.



IDF Habitat  
59, avenue Carnot  
94507 Champigny-sur-Marne cedex  
[www.idfhabitat.fr](http://www.idfhabitat.fr)



MIEUX  
CONNAÎTRE  
LE PÔLE SOCIAL  
D'IDF HABITAT

**CESF**  
Conseiller-ère  
en économie sociale et familiale



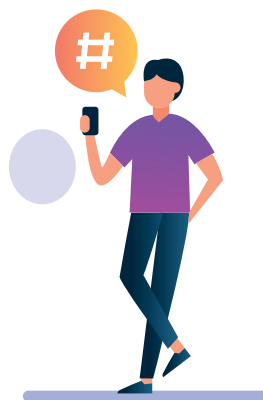


Un souci financier peut arriver à chacun-e d'entre nous.

Dans ce cas-là, n'hésitez pas à contacter au plus vite IDF Habitat. Nos conseillères en économie sociale et familiale (CESF) sont là pour vous écouter, vous accompagner et trouver avec vous les solutions les plus adaptées à vos difficultés.

## QUAND RENCONTRER UNE CESF ?

- Lorsque vous n'avez pas pu régler votre loyer et que l'impayé augmente
- Lorsque des difficultés financières persistent
- Lorsqu'un changement de situation (divorce, maladie, chômage, mission d'intérim non renouvelée, travail à temps partiel, etc.) déstabilise votre budget



## POURQUOI RENCONTRER UNE CESF ?

- **Identifier et comprendre** avec vous l'origine de l'impayé
- **Faire un point** sur votre budget
- **Rechercher une solution adaptée** à vos difficultés afin de vous accompagner dans le règlement de votre impayé
- **Vous orienter** en fonction de votre situation vers des partenaires locaux (associations, services sociaux des villes, services publics, etc.)
- **Ecouter et répondre** à vos éventuelles questions



## AVEC QUI TRAVAILLENT LES CESF ?

- VOUS : vous êtes les premier-e-s concerné-e-s ! Nous travaillons avec vous. Toutes les démarches sont réalisées avec votre participation
- Les services d'IDF Habitat
- Les assistant-e-s social-e-s de la ville ou du département
- Le Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.) de votre ville
- La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)
- La Banque de France
- Etc.